

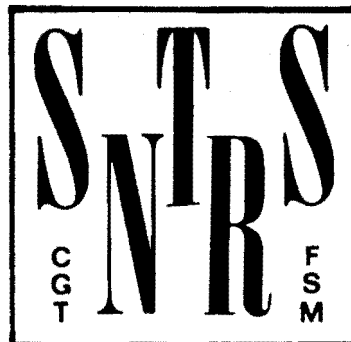
BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL N° 154 - FÉVRIER 1974

SNTRS - CGT :
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

la préparation du XIV^e CONGRES

par André CHANCONIE
Secrétaire National

Notre XIV^e Congrès va se tenir, du 13 au 15 Mars. Comme pour chacun de nos précédents Congrès, ce sera un moment important de la vie du syndicat.

Ce le sera d'autant plus que nous vivons la situation complexe d'une société en crise et que nous connaissons, dans le secteur de l'activité syndicale, à la fois une grande combativité des travailleurs et des problèmes difficiles pour la conduite efficace des luttes revendicatives.

La situation économique et sociale s'est profondément et rapidement modifiée : les faits, les événements montrent toujours davantage l'incapacité du système capitaliste à résoudre les problèmes de notre temps.

Le sens général des luttes s'inscrit obligatoirement, pour un nombre grandissant de travailleurs dans la perspective d'un changement de société. Par ailleurs, les revendications se posent souvent en termes nouveaux. Beaucoup de choses ont mûri. Exprimées ou à l'état latent, les aspirations des travailleurs ne se limitent plus à quelques thèmes habituels simples.

La préparation démocratique du XIV^e Congrès sera l'occasion de dégager ce qu'il peut y avoir de nouveau, de plus complet, et de le traduire dans notre plateforme revendicative, que ce soit

- les rémunérations
- les carrières (qualifications, classifications, formation, avancements)
- la sécurité de l'emploi, les retraites et dispositions sociales dont bénéficient les fonctionnaires (titularisation dans un statut particulier de personnel permanent de l'Etat).
- la défense de l'expansion de la recherche scientifique et de son orientation dans l'intérêt de la population.

Les changements exceptionnels dans la situation générale nécessitent, par ailleurs, une meilleure adaptation de notre activité en fonction des réalités d'aujourd'hui.

Sur les problèmes d'adaptation, et plus encore que cela a été fait dans le passé, les débats qui s'ouvrent pour le XIV^e Congrès doivent être l'occasion d'une réflexion approfondie :

- pour mieux connaître les véritables revendications, les aspirations qui sont dans les esprits des travailleurs, celles qui sont générales, comme celles qui sont spécifiques aux diverses composantes de nos personnels (administratifs, professions ouvrières, techniciens, ingénieurs, hors statuts...)
- pour assurer davantage le contact direct, la participation régulière des syndiqués à l'activité de la section syndicale et établir clairement que le syndicat, c'est le syndiqué lui-même et non une sorte d'organisme impersonnel dans lequel il ne se retrouve pas suffisamment.
- pour faire de la SECTION SYNDICALE, non pas seulement un moyen d'organisation, mais un OUTIL POUR LA DETERMINATION DU CONTENU DE L'ACTION SYNDICALE ET L'ANIMATION DE L'ACTIVITE SYNDICALE AU CONTACT DIRECT DES TRAVAILLEURS.

Que chaque syndiqué participe activement aux débats. Que chaque section syndicale exprime les conclusions et les propositions des débats qu'elle a la responsabilité d'organiser.

Ainsi le XIV^e Congrès du SNTRS sera en mesure de préciser les conditions du renforcement de notre activité syndicale et de fixer les orientations et le programme revendicatif qui animeront nos luttes syndicales.

* SNTRS-CGT *

ISER... A AFFICHER... A UTILISER... A AFFICHER... A UTILISER... A AFFICHER... A UTILISER... A

COMMISSION D'AVANCEMENT

Nous avons souligné dans les précédents bulletins que le problème des promotions au CNRS était directement lié à l'enveloppe budgétaire de la recherche en général, qui détermine le nombre de créations de postes dont dépend principalement le nombre de possibilités de promotions, (paritaire : 1/6 des recrutements des catégories 5 à 8B et 4D, et 1/9 pour les autres ; dérogations : 20 % de l'effectif pour les catégories A et B, 5 % pour les D).

Un bilan des promotions des ITA du CNRS sur plusieurs années, illustré par les courbes ci-contre, montre à l'évidence la dégradation constante de ces promotions et les conséquences graves sur la carrière des personnels.

PARITAIRE :

Si le nombre total de possibilités ne diminue pas (voir le tableau ci-contre), il est à un niveau si bas que chaque année le nombre des dossiers augmente (environ 14 % en 1973) du fait du rejet des années précédentes, et le rapport retenus/demandes devient de plus en plus scandaleux (moins de 5 % pour l'accès aux catégories 3A et 2B et moins de 10 % en moyenne pour l'ensemble des catégories).

DEROGATION :

La courbe des dérogations (figure 1) suit à peu près parallèlement la même pente descendante que les paritaires et les remarques précédentes s'appliquent ici toute proportion gardée. L'amélioration apparente en 1973 par rapport à 1972 s'explique par le fait que cette année-là il y avait un important reliquat d'agents non promus à résorber qui a été défalqué des postes en 1972, diminuant les possibilités.

L'administration a fixé de nouvelles conditions pour les présentations de changement de catégorie en dérogation.

"Les agents doivent satisfaire aux conditions essentielles suivantes :

- une modification dans les fonctions assurées ;
- l'acquisition d'une qualification nouvelle.

L'ancienneté n'entre pas en ligne de compte comme en cas de changement de catégorie en commission paritaire".

Ces dispositions nouvelles appellent quelques remarques :

- la disposition de la règle d'ancienneté antérieure (moins de 5 ans) disparaît mais les demandeurs sont assortis de conditions plus restrictives qui ont pour but d'accentuer la sélection.

Selon la Direction, le dossier en dérogation doit faire la démonstration d'une modification dans les fonctions assurées par l'agent et l'acquisition d'une qualification nouvelle lui permettant de remplir la fonction de la catégorie postulée, tandis qu'en paritaire le dossier devrait seulement démontrer une aptitude à remplir cette fonction.

Cette position nie un état de fait : étant donné le faible nombre de possibilités, seuls sont retenus en paritaire les agents dont le dossier fait la démonstration qu'ils possèdent une qualification correspondant à la catégorie postulée, et parfois même supérieure à celle-ci.

NOMINATIONS EFFECTIVES : Les candidats inscrits sur L.A. doivent attendre parfois plusieurs années avant que la reconnaissance de leur qualification professionnelle se traduise par un changement de catégorie. Rappelons que l'administration, en liant les nominations sur titre aux besoins et aux postes existants dans les laboratoires, indépendamment de la qualification réellement acquise par les agents, veut appliquer de plus en plus une politique de mobilité des personnels.

Selon la direction, les commissions paritaires se réuniraient en Mars 1974, elles débuteraient par les promotions de catégories (probablement A et D), les échelons seraient examinés ensuite.

G. DARRE
Membre du C.S.N.

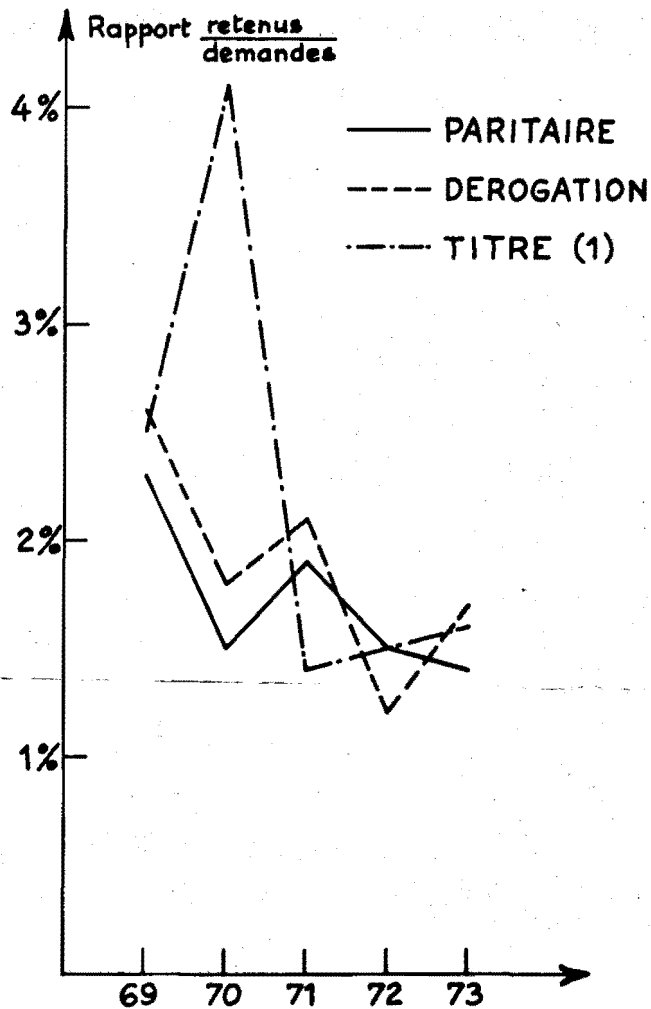
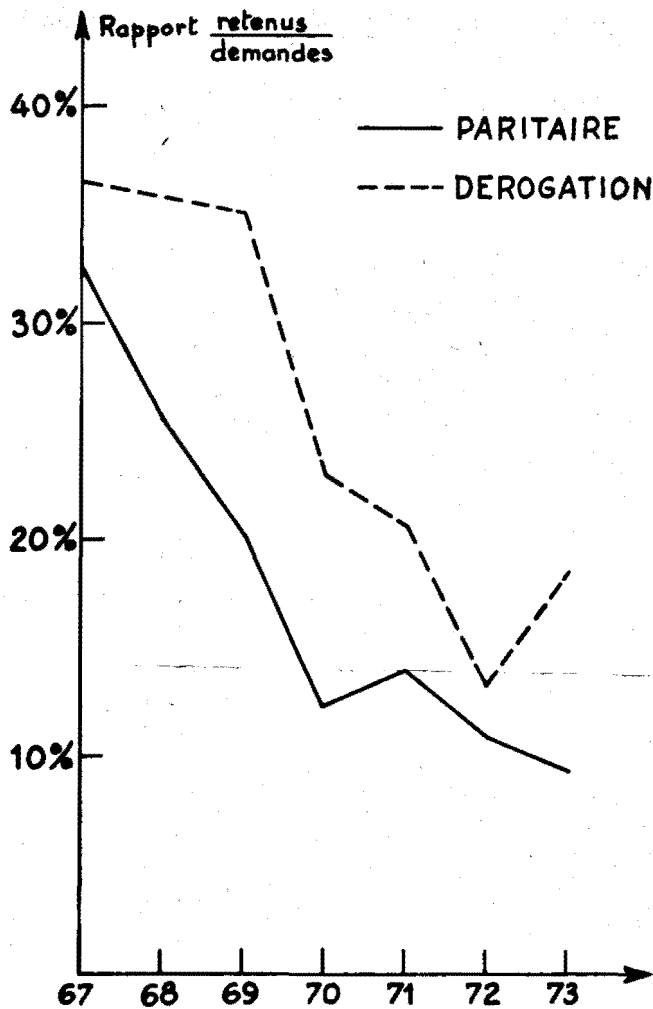


Fig. 1 - Evolution du % retenus/demandes en paritaire et dérogation

Fig. 2 - Evolution du % des agents inscrits sur listes d'aptitude par rapport à l'effectif des ITA du C.N.R.S. (1) % des nommés sur titre.

CATEGORIE	PARITAIRE		DEROGATION		TITRE		Concours essais prof.	TOTAL
	Valeur	Différence	Valeur	Différence	Valeur	Différence		
1A	15	=	12	=	35	+5		15
2A	6	-4	12	=	35	+5		53
3A	9	+1	19	-4	23	+3		51
1B	16	+1	22	-3	40	+5		78
1Bbis	1	-2	1	-1	2	=		4
2B	17	+2	32	-4	35	+5		84
3B	19	=	19	-3	18	+3		56
4B	0	-3	4	=				4
5B	10	+2	2	-5	8	-15	20	40
6B à 8B	24	=	35	=				59
1D	3	+2	1	-1	1	+1	4	9
2D	15	-1						15
3D	12	+5	1	-1	7	+2	18	38
4D	20	+7	1	-1	5	+1	14	40
5D	2	+1	1	=				3
TOTAL	169	+10 (1)	150	-23 (1)	174	+10 (1)	56 (2)	549 (2)

Possibilités de changement de catégorie pour 1974

(1) Différence par rapport à 1973.

(2) Le nombre de postes pour les concours et essais professionnels n'était pas mentionné dans le tableau C.N.R.S. 1973.

TABLEAU DES SALAIRES au 1^{er} JANVIER 1974

Grille BRS N° 154

(Augmentation de 1,5 % du salaire de Janvier 73 - rattrapage -)

édité par le SNTRS-CGT

Dans ce tableau vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires du 1^{er} Janvier 1974.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la Région Parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 7.937 F au 1^{er} Janvier 1974 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (14 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la Région Parisienne par le rapport 100 + taux IR zone considérée : ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :

Zones	2° (12 %)	3° et 4° (10,5 %)	5° et 6° (9,25 %)
Coefficients à appliquer..	0,98245	0,96929	0,95833

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale l'IRCANTEC et le capital décès, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la Région Parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

	1 ^{er} échelon Ind. Salaire	2 ^e échelon Ind. Salaire	3 ^e échelon Ind. Salaire	4 ^e échelon Ind. Salaire	5 ^e échelon Ind. Salaire	6 ^e échelon Ind. Salaire	7 ^e échelon Ind. Salaire	8 ^e échelon Ind. Salaire	9 ^e échelon Ind. Salaire	10 ^e échelon Ind. Salaire	11 ^e échelon Ind. Salaire	12 ^e échelon Ind. Salaire
1A	539. 4064,10	615. 4637,23	691. 5210,25	740. 5579,73	778. 5866,24							
2A	356. 2684,31	383. 2887,90	410. 3091,48	436. 3287,47	463. 3491,05	501. 3777,57	539. 4064,10	576. 4343,11	615. 4637,23			
3A	330. 2488,23	349. 2631,49	372. 2804,97	394. 2970,84	413. 3114,09	436. 3287,47	459. 3460,93	485. 3656,92	515. 3883,21	546. 4116,91	576. 4343,11	
1Bbis	304. 2292,15	327. 2465,62	345. 2601,37	363. 2737,03	387. 2918,01	410. 3091,48	433. 3264,85	451. 3400,62	478. 3604,20			
1B	304. 2292,15	327. 2465,62	345. 2601,37	363. 2737,03	387. 2918,01	410. 3091,48	433. 3264,85	451. 3400,62	478. 3604,20	508. 3830,40	531. 4003,77	554. 4177,24
2B	240. 1809,64	255. 1922,70	274. 2065,96	289. 2179,11	304. 2292,15	320. 2412,81	333. 2510,85	349. 2631,49	363. 2737,03	387. 2918,01	410. 3091,48	433. 3264,85
3B	213. 1606,06	222. 1673,89	238. 1794,54	248. 1869,97	264. 1990,62	277. 2088,57	293. 2209,21	312. 2352,48	327. 2465,62	337. 2541,06	356. 2684,31	363. 2737,03
4B	211. 1590,96	221. 1666,39	228. 1719,12	237. 1787,04	246. 1854,87	255. 1922,70	266. 2005,63	274. 2065,96	282. 2126,28	293. 2209,21	300. 2262,04	
5B	201. 1515,52	211. 1590,96	222. 1673,89	230. 1734,22	240. 1809,64	250. 1885,08	260. 1960,41	269. 2028,34	276. 2081,07	284. 2141,38		
6B	183. 1379,86	190. 1432,59	199. 1500,52	205. 1545,73	211. 1590,96	218. 1643,77	224. 1689,00	230. 1734,22	236. 1779,43	242. 1824,75		
7B	176. 1327,05	183. 1379,86	190. 1432,59	197. 1485,42	203. 1530,63	210. 1583,46	215. 1621,17	221. 1666,39	228. 1719,12	234. 1764,43		
8B	166. 1251,61	169. 1274,32	175. 1319,55	179. 1349,65	183. 1379,86	186. 1402,48	190. 1432,59	194. 1462,80	199. 1500,52			
9B	142. 1070,74	157. 1183,78	162. 1221,51	164. 1236,61	166. 1251,61	168. 1266,72	170. 1281,82	172. 1296,93	174. 1311,94			
1D	277. 2088,57	304. 2292,15	327. 2465,62	345. 2601,37	363. 2737,03	387. 2918,01	410. 3091,48	433. 3264,85	451. 3400,62	478. 3604,20	508. 3830,40	554. 4177,24
2D	237. 1787,04	255. 1922,70	277. 2088,57	300. 2262,04	323. 2435,50	341. 2571,16	363. 2737,03	387. 2918,01	410. 3091,48	433. 3264,85		
3D	213. 1606,06	219. 1651,29	230. 1734,22	240. 1809,64	251. 1892,58	266. 2005,63	281. 2117,86	300. 2262,04	316. 2382,69	330. 2488,23	345. 2601,37	363. 2737,03
4D	199. 1500,52	206. 1553,25	212. 1598,46	217. 1636,18	222. 1673,89	229. 1726,71	234. 1764,43	240. 1809,64	246. 1854,87	251. 1892,58	257. 1937,80	262. 1975,51
5D	190. 1432,59	197. 1485,42	203. 1530,63	209. 1575,85	214. 1613,56	219. 1651,29	227. 1711,60	233. 1756,83	239. 1802,05	243. 1832,26	247. 1862,37	250. 1885,08
6Dbis	180. 1357,26	186. 1402,48	192. 1447,69	196. 1477,90	201. 1515,52	205. 1545,73	210. 1583,46	214. 1613,56	219. 1651,29	222. 1673,89	226. 1704,10	231. 1741,72
6D	173. 1304,44	176. 1327,05	181. 1364,76	185. 1394,88	189. 1425,09	194. 1462,80	198. 1492,92	203. 1530,63	208. 1568,35	213. 1606,06		

CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 2,5 % jusqu'au plafond (2 040 F) + 1 % sur totalité (S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3 % jusqu'au plafond (2 040 F)
 I.R.C.A.N.T.E.C. : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (2 040 F) : au-dessus de 2 040 F 2,55 % de (S. Br + Pr ou HS - A)
 Capital-décès : 0,15 % de (S. Br + Pr ou HS)
 M.G.E.N. (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1^{er} Janvier 1973

A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale
 S. Br = Salaire brut (figurent au tableau ci-dessus pour la région parisienne)
 P. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.
 S.F. = Supplément familial de traitement
 T.P. = Traitement principal

Cette grille annule la grille du B.R.S. N° 153

Le directeur de la publication : S. SARRAZIN

imprimé par nos soins, 10 rue de Solferino - Paris 7^e